



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

(en vertu de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Direction générale
LB/EM

Question n°1 : CREATION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que les effectifs des classes de grande section de maternelle, des cours préparatoires (CP) et des cours élémentaires de 1^{ère} année (CE1) sont abaissés à 24 élèves par classe à la prochaine rentrée scolaire, engendrant des ouvertures de classes supplémentaires,

CONSIDERANT que les effectifs en personnel ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) sont insuffisants à l'école Descartes, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des ATSEM, afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, l'emploi non pourvu en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté sous réserve de la confirmation des ouvertures de classe telles que prévues en septembre prochain,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

H.

ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	11 5	12 6

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 17 juin 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2020 figurant dans les tableaux ci-annexés,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

Question n°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTMORENCY POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Montmorency,

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

H

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 17 juin 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n°4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans un premier temps,

ELIT à l'unanimité M. Thévenot, Président de séance pour l'examen de cette question,

Dans un deuxième temps,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

VU la délibération n°2021-06-24/03 du 24 juin 2021 portant approbation du Compte de gestion du Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour l'exercice 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

PAR vingt-quatre voix POUR,

ET une abstention,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2020 ci-annexé,

ARRETE les comptes de la commune en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020, après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

Question n°5 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-06-24/04 du 24 juin 2021 portant approbation du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2020,

H.

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération du Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET une abstention,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-dessous :

Investissement	Affectation du résultat de fonctionnement
Financement dépenses 2021	3 000 000 € (1068)
Excédent d'investissement 2020	14 557 547,83 € (R001)
Restes à réaliser 2020	(-1 612 926,57€)
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2020	1 401 665,77 € (R002)
TOTAL	17 346 287,03 €

Question n°6 : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS COMMERCIAUX

Rapporteur : M. MARCUZZO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission commerces de proximité en date du 16 juin 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que l'activité économique est gravement touchée par les obligations de fermeture administrative dues à la crise sanitaire, obligeant certains commerces de proximité à une nouvelle fermeture,

CONSIDERANT que cette interdiction d'exercer engendre des conséquences financières de plus en plus lourdes pour les commerces concernés,

CONSIDERANT que l'Etat a prolongé la mise en place d'aides spécifiques pour les commerces de proximité,

CONSIDERANT que la ville souhaite continuer, dans la mesure du possible, à soutenir son économie locale face à cette situation inédite, en décidant de l'exonération de loyers du 1^{er} janvier 2021 au 8 juin 2021 pour les restaurants dont elle est propriétaire et du 19 mars 2021 au 19 mai 2021 pour les autres commerces concernés dont elle est propriétaire, soit 10 locaux commerciaux, pour un montant de 24 715,61 €,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE à titre exceptionnel la remise gracieuse de loyers pour les 10 locataires de locaux commerciaux dont la ville est propriétaire qui ont dû fermer leur activité, pour un montant global de 24 715,61 €, dont le détail est ci-annexé,

DIT que la dépense sera comptabilisée au budget 2021 – Compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles »,

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte, mesure ou document se rapportant à la présente délibération.

Question n°7 : AUTORISATION DONNEE A L'ENTREPRISE SOLIDAIRE AMMAREAL DE VERSER UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LE DESHERBAGE DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : MME UMNUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation en date du 2 juin 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency prépare l'ouverture de son Espace Culturel et de sa médiathèque, et porte un projet conséquent en matière de Lecture Publique,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaite proposer aux futurs usagers de la médiathèque des collections attractives, pertinentes et actuelles et qu'un désherbage de l'actuelle bibliothèque est, à ce titre, nécessaire,

CONSIDERANT que l'entreprise solidaire Ammareal récupère les livres désherbés des bibliothèques ou des associations, les vend sur internet, les donne ou les recycle,

CONSIDERANT qu'Ammareal étant une entreprise solidaire, son champ d'action est double : elle reverse 10% du prix en H.T à la collectivité sur les articles vendus, permettant à la Ville un retour sur l'investissement financier concédé à la bibliothèque municipale et reverse aussi 5% du prix en H.T à une association en faveur de la lecture et luttant contre l'illettrisme,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaite que ces 5% soient reversés à l'association Bibliothèque sans Frontières,

VU le projet de de convention entre l'entreprise solidaire Ammareal et la Ville ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé prévoyant le désherbage de 2 500 ouvrages,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée.

Question n°8 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL (EMACF)

Rapporteur : MME ROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-7,

VU les règlements de fonctionnement de la crèche collective et de la crèche familiale en vigueur,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 14 juin 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement de fonctionnement pour la transformation la crèche collective et la crèche familiale en un établissement multi-accueil collectif et familial (EMACF),

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil collectif et familial, ci-annexé,

AUTORISE le service Action Sociale, Logement et Petite Enfance à appliquer et diffuser ces règlements à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

ABROGE, en conséquence, les règlements actuels de la crèche collective et de la crèche familiale, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Question n°9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'UNE CHARTE DE LABELLISATION AVEC LA CAF POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS NUMERIQUES AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : MME MEBREK

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations, à l'attractivité des territoires et jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale,

CONSIDERANT que l'accès aux services publics relève de plusieurs canaux conjoints et complémentaires (Internet, téléphone, physique...), mais que le développement des services en ligne notamment, ne doit pas constituer un frein d'accès aux services et aux droits pour les publics les plus éloignés du numérique de par leurs usages ou leurs équipements,

CONSIDERANT que la CAF développe ses relations avec ses divers partenaires, afin de faciliter l'accès à ses services,

CONSIDERANT que la mise en place d'un partenariat entre la Ville et la CAF, faisant des deux centres sociaux municipaux des Points Numériques CAF, participerait à l'amélioration de la qualité du service à l'usager et de la bonne gestion des moyens disponibles,

VU les projets de la convention de partenariat pour la mise en place de Point Numérique CAF dans les centres sociaux municipaux et la charte de labellisation des centres sociaux présentés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission politique de la ville en date du 16 juin 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec la CAF pour la mise en place d'un « Point numérique Caf » dans les deux centres sociaux municipaux,

APPROUVE les termes de la convention Point Numérique Caf (une convention par centre) et la Charte de labellisation des centres sociaux, ci-annexées,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et la charte de labellisation, pour chacun des deux centres,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la bonne tenue du dispositif.

Question n°10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Rapporteur : M. VERNA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de notification de Monsieur le Président du SMEDEGTVO en date du 3 mai 2021, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts,

VU le projet de statuts modifiés,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 7 juin 2021,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 17 juin 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SMDEGTVO dont le projet est joint en annexe.

Question n°11 : DOTATION REGIONALE D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL, TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE

Rapporteur : M. NAUDET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 17 juin 2021,

VU le plan de relance au profit des régions mis en place par le gouvernement afin de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel, une attention particulière a été portée à l'isolation thermique du bâtiment,

CONSIDERANT que ce poste de travaux a été évalué à 2 648 387 € HT,

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles à la dotation régionale d'investissement au titre de l'année 2021, pour un montant maximal de 79,3% du coût HT des travaux, soit 2 100 000 € de subvention,

H

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2 100 000 € auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Région Ile-de-France dans le cadre de la Dotation Régionale d'Investissement 2021 afin de réaliser les travaux d'isolation thermique de l'espace culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **29 JUIN 2021**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO